

## ATTENTION AU FAUX MÉDECIN

### UNE USURPATRICE EXERCE À AUBERVILLIERS

Travailleuse handicapée avec un Congé Spécial d'Ordre Médical, Valérie est victime d'un médecin qui usurpe l'identité d'un autre, parti à la retraite. La RATP crie au faux et décide de l'envoyer au « tapis vert ». Malgré toutes les preuves de sa bonne foi, ce jour là, la situation ne pouvait que mal tourner. Le Conseil de Discipline, du côté des salarié-es, n'étant pas au complet, la révocation est votée majoritairement.

### Discrimination à l'état de santé

Valérie est contrôleuse au T2, elle est à la Régie depuis 20 ans. Elle est travailleuse handicapée reconnue, bénéficie de la protection en cette qualité et de congé spécial d'ordre médical. L'entreprise le sait, sa Direction du T2 connaît très bien la situation.

Notre collègue est en arrêt, avec des arrêts délivrés par son médecin traitant d'une vingtaine de jours. Il lui délivre plusieurs prolongations, mais pour la 4ème, il ne peut pas le recevoir.

Trop de patients, le médecin est débordé, il lui conseille de voir un confrère. C'est ce qu'elle fait. Mais voilà, la Dr THEVENOT (agrée RATP) qu'elle consulte est partie à la retraite en début d'année. La médecin en face d'elle n'est pas la bonne per-



sonne. Elle n'a pas moyen de le savoir. Elle est prolongée par cette Médecin pour quelques jours, comme l'a fait son médecin traitant pour le dernier arrêt. Pour le suivant, son médecin traitant la prolonge. La RATP considère que la collègue a produit un faux et décide de la convoquer en entretien disciplinaire, s'en suit une convocation au Conseil de Discipline (CD). La collègue porte plainte auprès du procureur de la république, et saisit l'ordre des Médecins.

Quel intérêt aurait-elle à produire un faux avec sa situation personnelle ? La Direction n'a rien voulu entendre. Valérie se retrouve sur le banc des accusés. Ses congés spéciaux d'ordre médical en sont la véritable raison.

### Le Conseil de discipline

#### vote majoritairement le licenciement

SOLIDAIRES a produit toutes les preuves au CD, mais Valérie part perdante dès le départ. En effet, le conseil n'est pas au complet. Les employeurs sont trois et les salariés sont seulement deux. 3 voix pour la révocation et 2 voix contre, le résultat est mathématique. Cette situation n'aurait jamais dû avoir lieu. Ce 5 septembre 2024, Valérie reçoit sa lettre de licenciement, elle vient de perdre son emploi. C'est une honte. Le CD n'est pas jeu, il s'y joue la vie et l'emploi des salarié-es. Le bénéfice du doute profite au salarié.